

PART-NCO



Non-Commercial Air Operations with Other-Than Complex Motor-Powered Aircraft

« voler en avion léger, en aviation générale »

En vigueur à partir du 26 août 2016

IFR

Radio Nav (IFR)



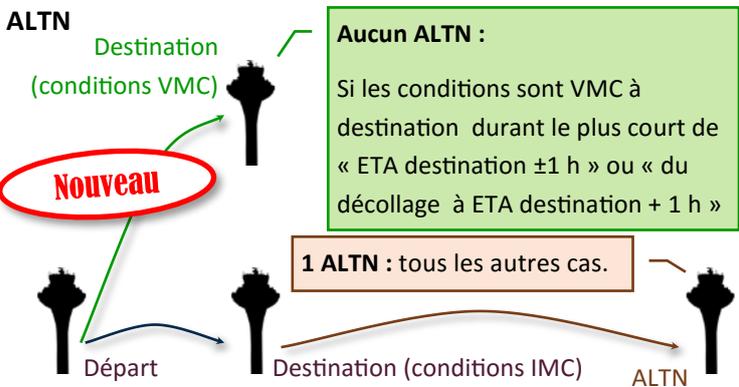
Nouveau

« En Route » : Equipement requis pour suivre la route « doublé » (en espace B-RNAV : 2 GPS par exemple)



« En approche » : Un moyen d'approche jusqu'au minimas permettant d'acquérir le visuel (sur AD destination + ALTN si requis)

Exploitation



Météo : TAF et TREND

... TEMPO / TEMPO FM / TEMPO TL / TEMPO FM TL, PROB 30/40 ...

Les phénomènes de courte durée (orages, averses...) peuvent être ignorés, les améliorations doivent être ignorées.

... PROB 30/40 TEMPO ...

Les dégradations peuvent être ignorées, les améliorations doivent être ignorées.

Nouveau

Approches

Minimas applicables

CAT	LPV		OCH LPV	LNAV OCH : 402		MVL/Circling ⁽¹⁾	
	DA (H)	RVR		MDA (H)	RVR	MDA (H)	VIS
A	350 (300)	1400	220	450 (410)	1500	590 (550)	1500
B			233		1500	590 (550)	1600
C			244		1900	750 (710)	2400

Le CdB doit prendre en compte :

- les minimas spécifiés par l'autorité nationale
- en LVO : être approuvé par l'autorité (cf. Part-SPA)
- type, performance et manœuvrabilité de l'aéronef
- **sa compétence et son expérience** **Nouveau**
- les aides visuelles et non visuelles au sol
- les équipements de navigation et/ou de contrôle du plan de l'avion
- les obstacles et la marge de franchissement
- l'information météo disponible
- **la technique d'approche (CDFA ou non CDFA)** **Nouveau**

CDFA : Continuous Descent Final Approach

Le point de début de descente doit être matérialisé (point RNAV, DME...)

Applicable aux NPA

L'approche est réalisée sur un plan continu, sur le principe de l'approche stabilisée (SAP, en termes de configuration, trajectoire et énergie—cf. DEF n°109)

Aucun palier n'est effectué à la MDA, en vue l'approche est poursuivie, sinon une remise des gaz est initiée (passant par le MAPt).

Nouveau

DA = MDA + « add-on », pour éviter de descendre sous la MDA en remise des gaz à la DA (add-on = + 20 ft CAT A, + 30 ft CAT B). Si non CDFA, la RVR doit être majorée de 200 m (CAT A & B).